

Le jeudi 2 juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

26 juin 2026

Étaient présents :

Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTNER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

09 juillet 2026

Date de signature

10 juillet 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

Excusés, ont donné procuration :

M. Didier BOQUET (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Kevin MIERE, Mme Amélie STAWSKI (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Carol TARAVEL-CONDAT (pouvoir à M. André RIC).

Monsieur Christian CAPRON a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-099	Attribution et utilisation de véhicules de service par les agents communaux
-------------------	--

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Rives-en-Seine dispose d'un parc automobile composé de véhicules automobiles ou camions. La flotte communale fait peu à peu l'objet d'un renouvellement avec l'acquisition notamment de véhicules électriques ou hybrides afin de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique.

Ces véhicules sont susceptibles d'être mis à disposition du personnel communal, le cas échéant, dans les situations suivantes :

- Le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.
- Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.
- Le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,

DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Dans ce cadre, il est notamment nécessaire de déterminer l'ensemble des emplois pouvant disposer de véhicule de service avec remisage à domicile, ainsi que les modalités d'attribution et d'utilisation de véhicule de service aux agents de la commune via un règlement intérieur joint en annexe.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1-1 qui dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition des agents de la commune selon des conditions fixées par une délibération annuelle ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule de service avec remisage au domicile des agents de la commune est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer la liste des emplois dont l'attribution de véhicule de service avec remisage à domicile est autorisée, avec gratuité des prestations accessoires : carburant, entretien courant, réparations et assurances, comme suit :
 - Directeur/Directrice des services
 - Directeur/Directrice des services techniques et Directeur/Directrice adjoint(e) des services techniques
 - Responsable du RPE (relais petite enfance) en itinérance
- De l'autoriser à adapter la liste des emplois ci-dessus en fonction de l'évolution des besoins et avec information préalable du Conseil municipal.
- De l'autoriser à prendre les décisions individuelles portant autorisation d'utilisation de véhicules avec remisage à domicile.
- D'adopter le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service joint en annexe.
- De l'autoriser à ajuster les dispositions de celui-ci en fonction de l'évolution des pratiques et de la réglementation.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien Coriton

Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,

Christian Capron

Christian CAPRON